

(λ)

(N^o 145.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1893.

RÉDUCTION D'IMPOTS.

(Pétition du conseil provincial de Namur présentée le 23 décembre 1893.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (1), PAR M. DE MOREAU.

MESSIEURS,

Le conseil provincial de Namur a émis le vœu « de voir, dans la session actuelle, réduire les charges qui pèsent sur la propriété foncière : 1^o par la diminution de l'impôt foncier ; 2^o par la réduction des droits de mutation ; 3^o par la suppression des droits de succession en ligne directe ; et 4^o par la revision du récent tarif notarial ».

La Commission des Finances vous propose de renvoyer cette pétition aux Ministres des Finances et de la Justice. Elle mérite toute leur attention.

Le conseil provincial voudrait voir réduire les charges qui grèvent la propriété foncière. Il ne commet pas la faute de préconiser ce dégrèvement sans proposer en même temps de créer au profit de l'État de nouvelles ressources qui compenseraient le sacrifice que s'imposerait le Trésor.

La situation de l'agriculture préoccupe, à bon droit, les pouvoirs publics. Beaucoup de progrès ont été réalisés, sans doute, et l'on peut dire que l'industrie de la terre s'est transformée ; mais, à mesure qu'elle multiplie ses efforts et qu'elle

(1) La Commission permanente des Finances est composée de MM. TACK, président, VAN DER BRUGGEN, DE MOREAU, AMÉDÉE VISART DE BOCARMÉ, DE SADELEER, LIGY, T'KINT DE ROODENBEKE et DE MOT.

augmente ses rendements, la fatalité veut que les prix de ses produits s'abaissent dans une proportion plus forte. Les uns songent à l'établissement de droits d'entrée, ils sont énergiquement réclamés par certaines contrées agricoles ; les autres voudraient donner à l'enseignement un développement plus large et se plaignent que l'État soit si parcimonieux. Quoiqu'il en soit, on ne peut nier que la fortune immobilière supporte la plus grosse part des contributions directes et, si ces charges n'étaient point excessives à l'époque où la terre était la principale source de la richesse et rémunérait bien ceux qui la cultivaient, il n'en est plus ainsi aujourd'hui que la fortune mobilière a pris une place prépondérante dans notre monde économique et que le cultivateur vend malaisément ses produits.

La pétition n'indique pas le moyen de rétablir l'équilibre entre les charges qui devraient également frapper la richesse, quelle qu'en soit l'origine. Exiger plus, comme elle semble le demander, de l'impôt sur l'alcool et sur le tabac, ce n'est pas résoudre le problème ; l'inégalité n'en existerait pas moins entre la fortune mobilière et la fortune immobilière. La première continuerait à être en bonne partie indemne de toute participation aux paiements imposés par le fisc. Nous regrettons de n'avoir pas trouvé, sous ce rapport, dans les développements du vœu émis par le conseil provincial, des éclaircissements qui eussent pu aider le législateur, d'autant plus que ce côté de la question ne peut avoir échappé à la perspicacité de ceux qui ont si consciencieusement étudié la matière.

Le premier remède proposé consisterait dans la diminution de l'impôt foncier. Le Chambre se souvient sans doute que si beaucoup d'entre nous, fidèles jusque-là au régime électoral du cens, se sont prononcés contre ce régime, ils l'ont fait pour pouvoir réduire l'impôt foncier sans frapper du même coup le cultivateur de déchéance électorale. La Commission invite donc le Gouvernement à rechercher le moyen de donner sur ce point satisfaction aux pétitionnaires. Le conseil provincial voudrait aussi voir réduire les droits de mutation. Il serait fort désirable qu'il en fût ainsi ; une propriété foncière qui change plusieurs fois de mains en l'espace d'un siècle, à moins que ce ne soit par succession en ligne directe, paye à l'État une somme à peu près égale à sa valeur. Les petits héritages surtout, sujets à de fréquentes licitations, sont écrasés par les droits fiscaux. Une loi du 17 juin 1887, loi trop peu connue et trop peu appliquée, est entrée dans cette voie et diminue le droit d'enregistrement pour les échanges d'immeubles ruraux non bâtis. Le Gouvernement n'hésiterait sans doute point à faire davantage encore si on assurait à l'État des ressources d'une autre nature. Je puis en dire autant du troisième dégrèvement réclamé par le conseil provincial de Namur : la suppression du droit de succession en ligne directe. Il rapporte en moyenne 2,700,000 francs au Trésor. On lui reproche de diminuer le bien familial au moment où celui-ci est réduit et divisé par le partage entre les enfants. Aux charges nombreuses qui pèsent sur les familles par suite du décès du père ou de la mère, il vient ajouter de nouveaux et pénibles sacrifices. Tout au moins en devrait-on exempter les familles qui comptent un certain nombre d'enfants. Comme le fait observer la pétition, ce droit frappe presque exclusivement la propriété foncière. Ces considérations ne manqueront pas d'être sérieusement pesées par M. le Ministre des Finances.

Justement, selon nous, le conseil provincial s'élève dans sa pétition contre le

récent tarif notarial; il vient de lui être donné satisfaction. Le *Moniteur* du 1^{er} avril contient, en effet, une tarification nouvelle, qui, espérons-le, ne soulèvera plus aucune critique.

Le Rapporteur,

Bon DE MOREAU.

Le Président,

P. TACK.

